

Plan de Mobilité de la Fondation St-Louis

1. Introduction

La Fondation St-Louis, entreprise sociale et solidaire, s'engage à répondre aux exigences légales de la Loi sur la Mobilité (LMob) du 5 novembre 2022. Compte tenu de notre activité diversifiée et de nos nombreux sites d'activités, ce plan de mobilité vise à optimiser les déplacements des collaborateur.ice.s et bénéficiaires tout en réduisant l'empreinte écologique liée aux transports.

2. Problématiques et objectifs

Problématiques

- ◆ L'espace de stationnement des sites au centre-ville de Fribourg ne peut pas être étendu.
- ◆ Les trajets pendulaires représentent 9% des émissions de CO2 de la Fondation St-Louis, 3ème secteur le plus polluant après l'alimentation et le chauffage.

Objectifs

- ◆ Réduire la dépendance à la voiture individuelle.
- ◆ Encourager l'utilisation des modes de transport alternatifs durables.
- ◆ Certifier l'engagement durable et conscient de la Fondation St-Louis.
- ◆ Optimiser l'accessibilité et la sécurité des déplacements vers nos sites d'activités.

3. Etat actuel (février 2024)

Nombre de collaborateur.ice.s	109
Nombre de bénéficiaires	113
Nombre d'ateliers et secteurs	14
Nombre de véhicules	14

Il est important de relever que l'ensemble des personnes impliquées dans la Fondation St-Louis est constitué de deux groupes différents; les collaborateurs et les bénéficiaires.

Une partie des bénéficiaires réside dans les différents foyers et structures d'accueil de la Fondation. Une partie des bénéficiaires se rend au travail, que ce soit dans les ateliers internes à la Fondation St-Louis ou dans une autre structure externe. Le cas inverse existe également, des bénéficiaires travaillant dans les ateliers mais qui résident de manière autonome ou dans une structure similaire externe.

Les différents ateliers et secteurs sont répartis sur différents sites. Sur certains sites, comme à la rue de Morat et à la Planche-Inférieure, nous retrouvons plusieurs secteurs et ateliers.

3.1 Analyse des infrastructures et de la mobilité

Tous les sites d'activités de la Fondation ont été recensés et les paramètres suivants ont été relevés.

	Distance arrêt TP
	Vélo électrique
	Voiture FSL électrique
	Voiture FSL
	Abris vélo
	Place de stationnement

Rue de Morat

 RUE DE MORAT: 49 bénéficiaires 49 collaborateur.ice.s < 50 m 3 - - 4 23	 INTENDANCE 3 bénéficiaires externes 14 bénéficiaires internes 10 collaborateur.ice.s < 50 m - - - 2 2	 CUISINE 5 bénéficiaires externes 5 bénéficiaires internes 10 collaborateur.ice.s < 50 m - - - - 1	 FOYER PRINCIPAL 37 bénéficiaires ateliers internes 2 bénéficiaires ateliers externes 18 collaborateur.ice.s < 50 m 1 - - 2 2
	 ADMINISTRATION 0 bénéficiaires 11 collaborateur.ice.s < 50 m 2 - - - -	 ARTISANAT 4 bénéficiaires externes 16 bénéficiaires internes 10 collaborateur.ice.s < 50 m - - - - -	

La rue de Morat est le site qui rassemble le plus de collaborateur.ice.s avec 49 collaborateurs et 49 bénéficiaires. Ce site est très bien relié aux réseaux de transports en commun avec un arrêt de bus à moins de 50m. Des vélos électriques sont à disposition des collaborateur.ice.s et des bénéficiaires pour des trajets de courte à moyenne distance. Avec 23 places de stationnement pour 49 collaborateur.ice.s, le parking n'est pas encore saturé, hormis lors de colloques généraux ou autre séances rassemblant plusieurs secteurs. Même si la majeure partie des collaborateur.ice.s se rend au travail en voiture individuelle, de nombreuses personnes travaillent à temps partiel, ce qui évite une surcharge du parking. Dans le total de 49 bénéficiaire est pris en compte toutes les personnes résidents au foyer principale, ainsi que les bénéficiaires externes des différents ateliers. L'artisanat est lui compris dans les activités de la Filature et n'est donc pas prise en compte pour cette somme.

Tous les secteurs de ce site concentrent leur activité sur place, à part l'**Intendance** qui s'occupe de l'entretien des différents locaux de la Fondation et se rend fréquemment sur les autres sites. C'est pourquoi ils disposent de deux véhicules alors que d'autres n'en disposent d'aucun.

Le **Foyer Principal** est le lieu de résidence pour la majorité de bénéficiaires. Les éducateur.ice.s disposent de deux véhicules professionnels et un vélo électrique est à disposition des bénéficiaires.

La **Cuisine** se fait livrer sa marchandise et n'a donc pas besoin d'un véhicule attitré, en cas de besoin, les autres véhicules disponibles peuvent être empruntés.

L'**Artisanat** est un atelier qui fait partie de la Filature et vice versa. Les bénéficiaires et collaborateur.ice.s ne font qu'une équipe mais qui est répartie sur les deux sites.

L'**Administration** ne dispose pas de véhicule motorisé pour ses besoins. En revanche, via la Communication, deux vélos électriques sont à disposition des collaborateur.ice.s de tous les secteurs.

Planche-Inférieure

PLANCHE-INFÉRIEURE	CHANTIER ECOLOGIQUE	JARDIN	LE PORT
19 bénéficiaires 9 collaborateur.ice.s < 250 m 	9 bénéficiaires 2 collaborateur.ice.s < 250 m 	5 bénéficiaires 3 collaborateur.ice.s < 250 m 	5 bénéficiaires 4 collaborateur.ice.s < 250 m 
-  -  -  7  4 	-  -  -  4  2 	-  -  -  2  2 	-  -  -  1  - 

Le Chantier Ecologique et l'atelier Jardin sont regroupés dans le même bâtiment. Le Port mène ses activités dans le bâtiment vis-à-vis. Le Port est une activité saisonnière de la Fondation, un espace qui est composé de secteurs distincts mais fusionnels ; la scène culturelle, le bistro et les jardins. Ce lieu est ouvert de mai à septembre.

L'atelier **Jardin** effectue son mandat essentiellement chez des clients privés dans Fribourg et son agglomération. Il possède deux véhicules pour se rendre sur les différents chantiers, transporter les collaborateur.ice.se et bénéficiaires, ainsi que le matériel.

Le **Chantier Ecologique** effectue différents travaux d'aménagement et d'entretien, autant sur le site et notamment au Port ou encore sur mandat de la Bourgeoisie ou de la Ville de Fribourg.

Lors de l'ouverture du **Port**, une multitude de client.e.s visite l'espace. Des supports à vélo supplémentaires sont installés pendant la saison estivale. Les places de stationnements appartiennent à la ville, ce n'est donc pas à la

Fondation d'en assumer la gestion. Cependant, les véhicules professionnels dans ces ateliers peuvent être parqués devant et les collaborateur.ice.s disposent d'une vignette au porteur pour les places de stationnement qui se trouvent dans le périmètre des ateliers.

Secteurs autonomes

 LES PLATS DE LOUIS 9 bénéficiaires 10 collaborateur.ice.s <150 m  -  -  3  1  9 	 FOYER TRAIT D'UNION 11 bénéficiaires 7 collaborateur.ice.s < 300 m  -  1  -  1  5 	 MONTOIT 15 bénéficiaires 6 collaborateur.ice.s <150 m  -  1  -  1  1 
 AIGLE NOIR 5 bénéficiaires 9 collaborateur.ice.s <200 m  -  -  -  -  4 	 LA FILATURE 20 bénéficiaires 5 collaborateur.ice.s <250 m  -  -  -  0  - 	 POUSSES EN L'AIR 2 bénéficiaires 2 collaborateur.ice.s <100 m  1  -  -  1  4 

Les **Plats de Louis** cuisinent et livrent des repas à domicile d'où leur grande flotte de véhicule. L'équipe professionnelle est composée de cuisinier.ère.s et de chauffeurs. Tous les bénéficiaires travaillent en cuisine.

Le Foyer **Trait D'Union** a ses quartiers dans une maison à Marly. Les bénéficiaires et les collaborateur.ice.s disposent de places pour vélos abritées et de suffisamment de places de stationnement pour voiture. Ce site possède un véhicule professionnel pour les différents déplacements avec les bénéficiaires.

MonToit est un lieu de vie pour une clientèle jeune (18-30 ans). Les quinze appartements qui sont occupés par ses bénéficiaires sont concentrés dans un périmètre restreint afin de permettre une proximité avec les professionnels, ce qui évite des trajets répétés et chronophages. Grâce à cette stratégie, même avec une quinzaine de jeunes adultes hébergés, l'équipe professionnelle ne dispose que d'un seul véhicule.

L'Aigle Noir offre à des personnes en difficultés une opportunité d'intégration dans le premier marché du travail. Ce secteur ne possède pas de véhicule professionnel et favorise les livraisons par ses fournisseurs. Des places de parcs sont à disposition du personnel qui effectue des trajets avec leur véhicule privé.

Pousses en l'air offre deux places de travail à des bénéficiaires de la Fondation. Deux professionnels ont la charge du projet et développent des nouvelles techniques de culture verticale. La livraison des produits se fait essentiellement à vélo électrique mais ils possèdent un véhicule pour des livraisons plus éloignées.

[illegible]

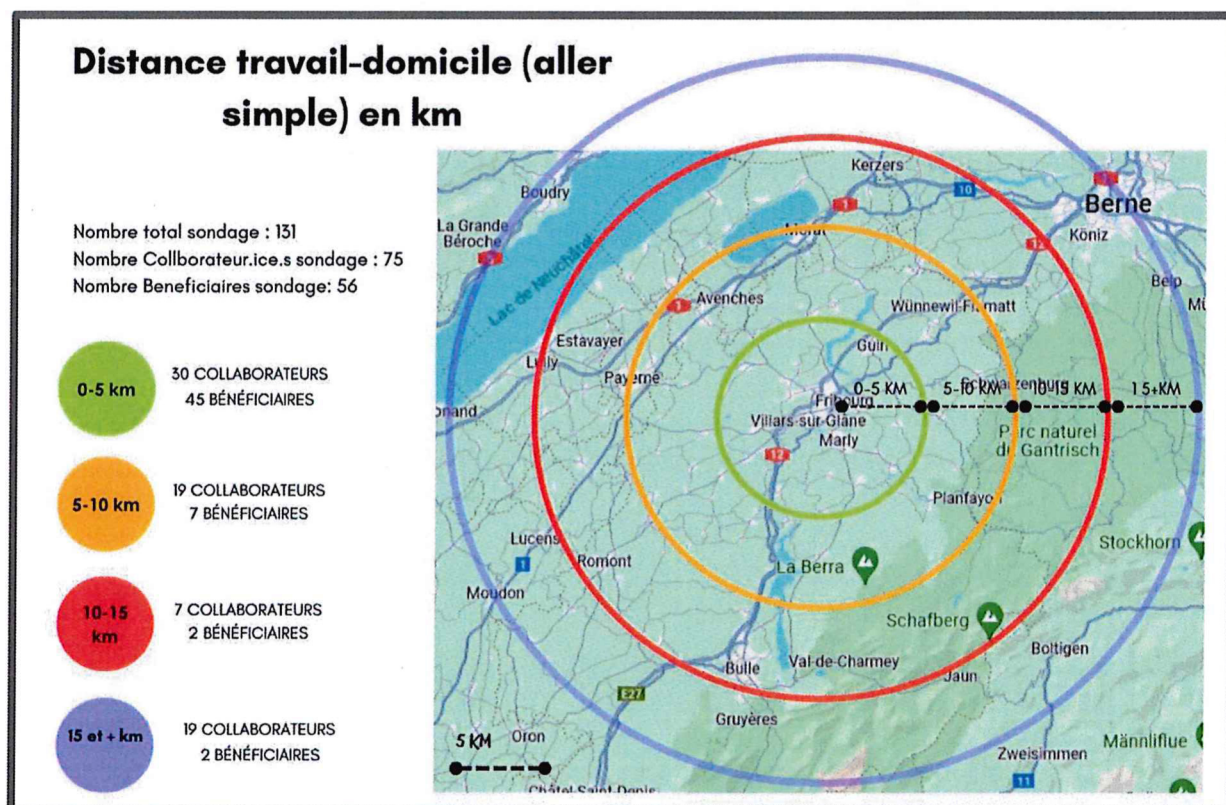
6

leur grand nombre, tous les sites d'activités sont concentrés dans un périmètre d'environ 4 km, ce qui permet de réduire les trajets au minimum.

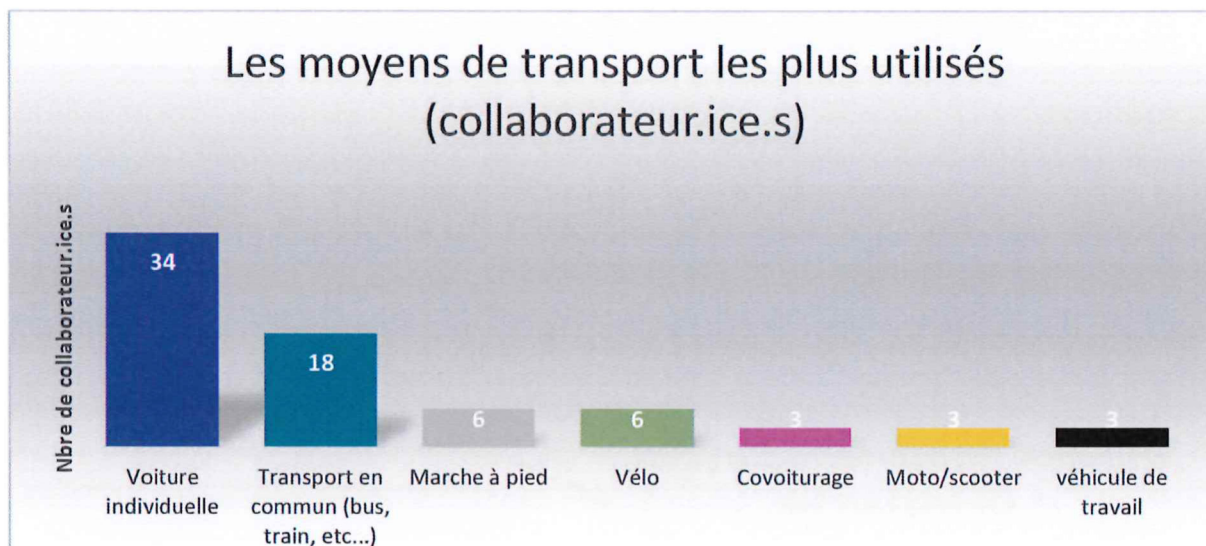
3.3 Analyse des comportements de mobilité, état février 2024

Les collaborateur.ices ainsi que les bénéficiaires ont été invités à participer à un sondage sur la mobilité au sein de la Fondation St-Louis. Le sondage reflète les comportements et habitudes en termes de mobilité au cours de l'année 2023 pour 75 collaborateur.ice.s et 56 bénéficiaires. Ce sondage a permis d'élaborer des réflexions autour de la mobilité de la Fondation St-Louis et de développer une stratégie de mobilité adaptée.

3.3.1 Répartition du lieu de domicile des collaborateur.ice.s

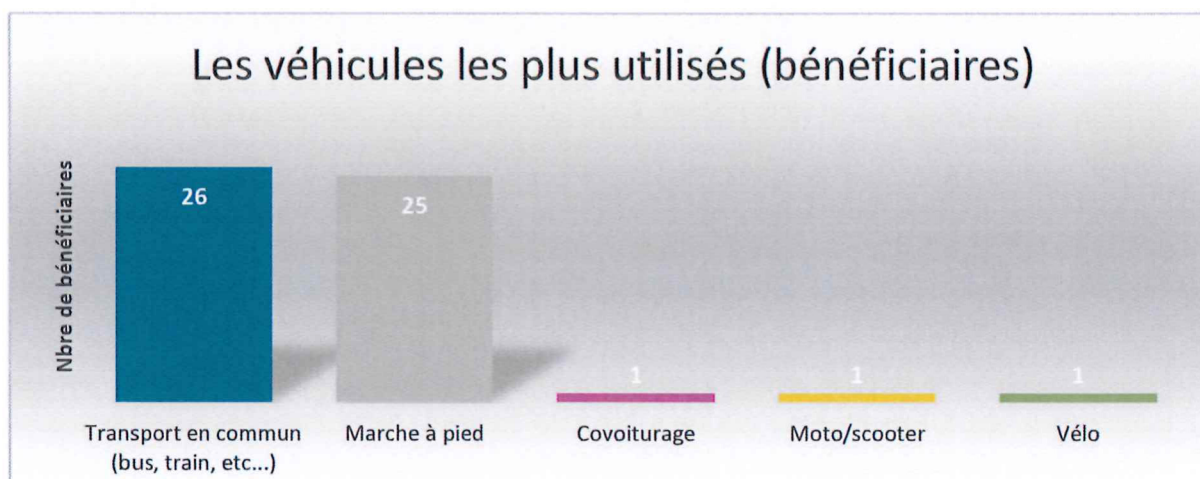


La majeure partie des collaborateur.ice.s et des bénéficiaires vit dans un périmètre de 5 km autour de leur lieu de travail. La part des bénéficiaires vivant plus loin est nettement réduite. Cela s'explique par le fait que le Foyer à la rue de Morat, MonToit ou encore le Foyer Trait d'Union se trouvent eux-mêmes dans ce périmètre qui est très proche des ateliers professionnels.



3.3.2 Analyse des moyens de transport les plus utilisés

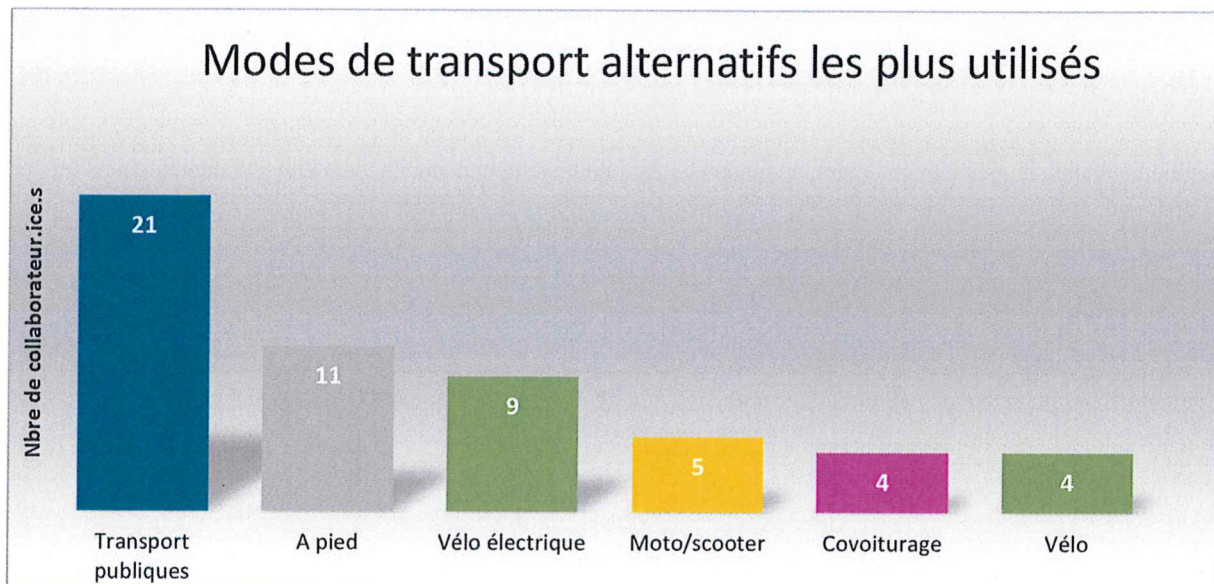
Le moyen de transport le plus utilisé par les collaborateur.ice.s est la voiture individuelle. Les transports en commun sont également beaucoup utilisés. Certaines personnes se rendent au travail avec leur voiture privée pour effectuer des trajets professionnels durant leur activité.



Pour les bénéficiaires, aucun d'entre eux ne se rend au travail en voiture individuelle, ceci s'explique car la majorité d'entre eux ne possède ni permis

de conduire ni véhicule. De plus, l'activité physique est encouragée pour leur santé, ils se rendent au travail à pied, à vélo ou en transport public.

3.3.3 Utilisation des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle



3.3.4 Identification des contraintes à l'utilisation des modes de transport alternatifs par les collaborateur.ice.s



Distance domicile-travail (10%)

Un facteur limitant est la distance entre le domicile et le lieu de travail. Les individus semblent être moins enclins à opter pour des modes de transport alternatifs si la distance à parcourir est considérable. Mais c'est aussi le cas pour des trajets de courte à moyenne distance puisqu'il a été constaté que 75 % des collaborateur.ice.s ayant participé au sondage habitent dans un périmètre de 0-15 km de leur lieu de travail.

Besoin de la voiture dans le cadre professionnel (13%)

Une proportion significative indique que le besoin de la voiture dans le cadre professionnel constitue une contrainte importante. Cela suggère que l'utilisation de la voiture est souvent dictée par des obligations liées au travail. Ces collaborateur.ice.s ne peuvent généralement pas trouver d'alternative pour effectuer leurs trajets.

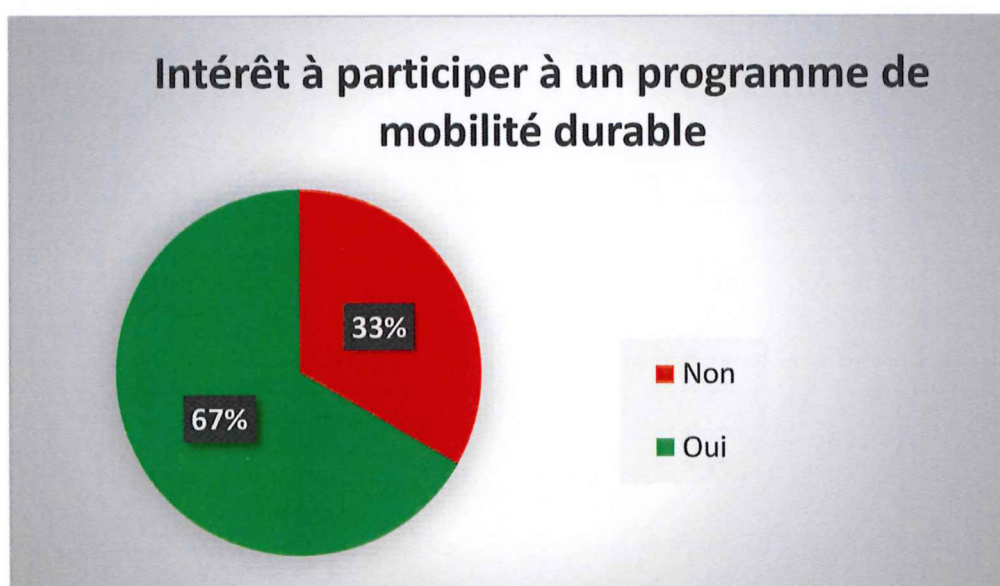
Coûts (35%)

Les coûts associés aux modes de transport alternatifs représentent une contrainte significative avec 35%. Cela englobe les dépenses liées aux billets de transport publics, d'abonnements, d'entretien des transport alternatifs, etc.

Horaires de travail (42%)

Les horaires de travail sont la contrainte la plus prédominante selon ce diagramme, avec 42%. Cela suggère que les contraintes liées aux horaires professionnels ont un impact significatif sur le choix des modes de transport, pour des raisons de flexibilité. Cependant, les horaires de travail ne peuvent pas être aménagés avec plus de flexibilité pour tous les collaborateur.ices. En effet, pour la majorité des professionnel.le.s, leurs horaires de travail sont dictés par ceux des bénéficiaires et par des plages horaires complexes pour les différents foyers. Il en va de même pour les restaurants et les cuisines qui ne peuvent pas bénéficier de plus de flexibilité à ce niveau-là.

3.3.5 Intérêt des collaborateur.ice.s à participer à un programme de mobilité durable



La majorité des collaborateur.ices est prête à s'engager dans un programme de promotion de la mobilité durable. La moitié des collaborateur.ice.s utilisant majoritairement leur voiture individuelle pour se rendre au travail se trouve dans la part des personnes qui ne portent pas ou peu d'intérêt à participer à un programme promouvant la mobilité durable.

3.4 Analyse de la gestion du parc automobile

Les véhicules de la Fondation St-Louis sont répartis dans les différents secteurs en fonction de leur besoin. Sur les lieux de vie, ils sont principalement utilisés pour conduire les bénéficiaires à différents rendez-vous ou simplement pour

faire des sorties. Les ateliers disposant d'un véhicule, en ont besoin pour se rendre sur les chantiers ou pour effectuer des trajets d'un secteur à l'autre.

Certains véhicules, notamment ceux du Chantier Ecologique et ceux du Jardin peuvent être utilisés par les collaborateur.ice.s pour effectuer leurs trajets domicile-travail. D'une part, cela permet un meilleur amortissement des véhicules et d'autre part, cela évite de surcharger les places de stationnement avec des véhicules professionnels et privés.

Les secteurs ne disposant pas de véhicules peuvent en réserver librement grâce au formulaire qui se trouve sur nos plateformes. La gestion centrale des véhicules est effectuée par l'intendance, ce qui permet de garder une vue d'ensemble sur l'état, le fonctionnement et l'utilisation des différents véhicules.

4. Mesures proposées

4.1 Inciter positivement les collaborateur.ice.s et les bénéficiaires à utiliser des modes de transport durables

- ◆ Incitation financière pour l'utilisation des transports en commun (subventions d'abonnement) ;
- ◆ Participation aux frais d'un abonnement de vélos publiques ;
- ◆ Encouragement à l'utilisation du vélo et de la trottinette en prenant en charge une partie des frais d'entretien ;
- ◆ Encouragement aux déplacements à pied en proposant un forfait d'entretien et d'achat de chaussures ;
- ◆ Mettre en place des stationnements et infrastructures adéquats pour les différents modes de transports durables.

4.2 Introduire une gestion du stationnement en cas de nécessité et saturation du parking

- ◆ Gérer la priorité d'accès au parking en fonction : des horaires, du taux d'activité, du lieu de domicile ;
- ◆ Dédier des places de stationnement avantageuses pour les personnes qui font du co-voiturage.

4.3 Encouragement à la flexibilité des horaires de travail

- ◆ Flexibilité des horaires de travail pour favoriser les déplacements hors des heures de pointe ;

- ◆ Incitation au télétravail pour les postes qui le permettent

5. Suivi et évaluation

- ◆ Mise en place d'indicateurs de suivi pour évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre ;
- ◆ Réalisation régulière d'enquêtes pour évaluer le niveau de satisfaction et l'évolution des habitudes de déplacement.

Un comité composé de deux personnes est chargé de son suivi, de son évaluation périodique et de son ajustement en fonction des besoins et des évolutions constatées.

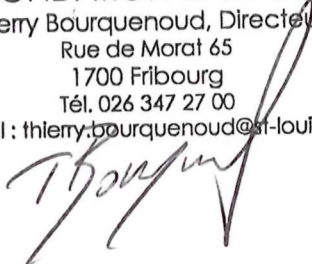
6. Dépôt et Suivi du Plan de Mobilité

Ce document, élaboré en accord avec les dispositions légales de la LMob, constitue l'engagement de la Fondation St-Louis en faveur d'une mobilité plus durable et respectueuse de l'environnement. Elle s'engage ainsi à appliquer les mesures proposées dès l'entrée en vigueur de ce Plan de Mobilité. Ce Plan de Mobilité est complété par un *Guide du Plan du Mobilité* qui est entre lui-même en vigueur dès la signature de ce document-ci.

Date : 19.03.2024
Fribourg,

Signature de la Direction :

FONDATION ST-LOUIS
Thierry Bourquenoud, Directeur
Rue de Morat 65
1700 Fribourg
Tél. 026 347 27 00
E-mail : thierry.bourquenoud@st-louis.ch



Guide d'application des mesures du plan de mobilité de la Fondation St-Louis

La Fondation St-Louis, engagée envers une mobilité durable et responsable, reconnaît l'importance de mettre en place des politiques efficaces pour gérer sa mobilité et de ce fait l'accès au stationnement sur ses sites d'activité.

Ce guide a été élaboré en complément au Plan de Mobilité. Il vise à définir des critères transparents et équitables afin de mettre en application les différentes mesures et objectifs.

Vous trouvez ci-dessous les critères et conditions qui permettent de déterminer quelles personnes sont en mesure de bénéficier des subventions incitatives et de quelle manière.

La numérotation des chapitres ci-dessous fait écho aux chapitres du Plan de Mobilité, « 4. Mesures proposées ».

4.1 Inciter positivement les collaborateur.ice.s et les bénéficiaires à utiliser des modes de transport durables

Dans le cadre de la mesure 4.1, les collaborateur.ice.s de la Fondation St-Louis bénéficient d'une contribution d'incitation financière par année civile. Ces contributions sont financées par le remboursement de la taxe CO2. Les conditions suivantes font foi :

- ◆ Uniquement les collaborateur.ice.s disposant d'un contrat de travail de plus de 6 mois sont éligibles;
- ◆ L'incitation financière s'élève à un montant de maximum 200.-/ année/ collaborateur.ice ;
- ◆ Pour les collaborateur.ice.s étant engagé en cours d'année bénéficieront d'une incitation financière de 16.- /mois ;
- ◆ Le collaborateur.ice effectue 50% des trajets domicile-travail avec un mode de transport alternatif à la voiture individuelle ;
- ◆ Le collaborateur.ice signe son engagement pour bénéficier de la contribution financière

- ◆ L'Administration de la Fondation St-Louis est en charge de l'attribution des contributions financières ;
- ◆ Le relevé du mode de transport se fait annuellement à travers un sondage online ou papier rempli une fois par année par les collaborateur.ice.s.

Les différents modes de transports durables



Transports publics

- ➔ La contribution financière est valable pour tous les abonnements disponibles en guichet TPF et CFF



Vélo et trottinette

- ➔ La contribution financière permet aux collaborateur.ice.s et bénéficiaires d'entretenir leur véhicule alternatif
- ➔ La contribution financière permet aux collaborateur.ice.s et bénéficiaires d'acquérir un abonnement de l'entreprise [PubliBike](#)



À pied

- ➔ La contribution financière permet aux employés et bénéficiaires d'acheter ou entretenir des paires de chaussures

Stationnements et infrastructures pour transport alternatif

Un réel effort est mené pour que tous les sites de la Fondation St-Louis disposent :

- ➔ D'un endroit abrité pour parquer vélos et trottinettes ;
- ➔ D'un vestiaire pour se changer.



Scooters et motos

- ➔ Les personnes effectuant leurs trajets en scooters et motos ne bénéficient pas de subvention incitative. Cependant, ils ne seront pas soumis à la taxe mensuelle de stationnement introduite selon le point suivant 4.2.

4.2 Introduire une gestion du stationnement

- ◆ La gestion du stationnement sera régie par des règles de stationnement (cf ci-dessous) dès lors que la capacité d'un parking n'est plus suffisante. Elles s'appliquent aux sites d'activité nécessaires et pas de facto à tous les sites d'activité de la Fondation St-Louis ;
- ◆ L'Administration de la Fondation St-Louis est en charge de la mise en application et de veiller au respect des règles de stationnement ;
- ◆ L'Administration sera responsable de collecter les informations nécessaires et de veiller à une distribution équitable des places de stationnement ;
- ◆ Les critères d'attribution des places de stationnement seront communiqués à tous les collaborateur.ice.s et bénéficiaires lors de l'introduction du plan de mobilité et par la suite à chaque nouveau collaborateur.ice.s.



Gérer la priorité d'accès au parking au regard de ses fonctions, ses horaires, de son taux d'activité et de son lieu de domicile.

- ◆ Pour définir quelles personnes peuvent continuer à stationner leur véhicule en cas de saturation du parking, différents cas prioritaires ont été définis.
- ◆ Les personnes qui sont concernées par des priorités 1, 2 et 3 se verront attribuer une place de stationnement avant les collaborateur.ices qui n'en bénéficient d'aucune ;
- ◆ Les personnes qui bénéficient de la priorité 1, sont prioritaires face aux personnes bénéficiant de la priorité 2 et 3 ;
- ◆ Dès lors que ces règles doivent entrer en vigueur, une taxe de parking (25.-/mois) sera appliquée. Cette taxe mensuelle ne s'applique pas aux scooters et aux motos. Cette taxe sera facturé mensuellement aux collaborateur.ice.s .

PRIORITES

1. Les personnes qui doivent se servir de leur véhicule privé pour des déplacements professionnels sont prioritaires ;
 2. La distance entre le lieu de domicile des collaborateur.ice.s et les sites d'activité sera prise en considération pour l'attribution des places de stationnement. Les personnes qui résident entre 10 et 25 km de leur lieu de travail et qui habitent dans des zones moins desservies par les transports en commun sont prioritaires. ;
 3. Les personnes vivant à moins de 10 km ou à plus de 25 km seront incitées à prendre les transports en commun, à se déplacer à vélo ou à faire du covoiturage, dans la mesure du possible ;
- ◆ Les places de stationnement seront attribuées en prenant en compte les fonctions et les horaires des collaborateur.ice.s. Les postes nécessitant une présence régulière ou avec des horaires contraignants (avant 7h, après 21h30) auront une priorité d'accès au stationnement ;
 - ◆ Des places de stationnement avantageuses seront mises à disposition pour les personnes pratiquant le covoiturage ;
 - ◆ Les collaborateur.ice.s et bénéficiaires pratiquant le covoiturage devront en informer les responsables en charge de l'attribution des places de stationnement. Les places de covoiturage seront allouées en fonction du nombre de personnes dans le véhicule et de la fréquence du covoiturage. Elles seront signalées avec un panneau.



4.3 Encouragement à la flexibilité des horaires de travail

- ➔ Flexibilité des horaires de travail pour favoriser les déplacements hors des heures de pointe
 - a. Pour les postes qui s'y prêtent, une souplesse est permise quant à l'heure d'arrivée et de départ sur le lieu de travail.
- ➔ Incitation au télétravail pour les postes qui le permettent
 - b. Pour les postes qui s'y prêtent, un avenant sera rajouté au contrat de travail
 - c. Les heures de télétravail seront timbrées avec un code spécifique

5. Suivi et évaluation

Ce règlement entre en vigueur dès sa date d'approbation par la direction de la Fondation St-Louis. Toute modification ou mise à jour ultérieure sera communiquée aux membres du personnel concernés, ainsi que systématiquement à chaque nouveau.ice collaborateur.ice.

- ➔ Mise en place d'indicateurs de suivi pour évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre ;
- a. Tous les trois ans, un formulaire sera envoyé à tous les collaborateur.ice.s et bénéficiaires. Le but sera de recenser quel mode de transport ils souhaitent privilégier pour les années à venir, mais également de faire un retour sur les années écoulées ;
- b. Pour les bénéficiaires : leur référent les accompagne pour compléter le formulaire.
- ➔ Réalisation régulière d'enquêtes pour évaluer le niveau de satisfaction et l'évolution des habitudes de déplacement ;
- c. Cette enquête aura lieu tous les trois ans et sera intégré à l'*Enquete de satisfaction - Collaborateur* et *Enquête de satisfaction - Bénéficiaires*
- ➔ À travers le formulaire, les collaborateur.ice.s et bénéficiaires peuvent faire des propositions pour de nouvelles mesures qui seront étudiées par le comité en charge du Plan de Mobilité.